

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°29/2022****OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	7
Votants :	27

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN Lydie CHRETIENNOT, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Marc MONIER

PROCURATIONS : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Daniel DIB qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Bruno DEPOORTERE qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Céline VERSACE qui a donné pouvoir à Nadège ISOARDO, Marc MONIER qui a donné pouvoir à Vincenzo MARCIANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLILOLO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes a fait parvenir à la Commune, pour être soumis à l'avis du Conseil, un état des titres irrécouvrables.

Un titre, correspondant à une taxe locale d'équipement dont les caractéristiques suivent, n'a pu être recouvré malgré les procédures employées.

Ce titre est lié à un permis de construire pour la construction d'une villa avec garage et piscine délivré en date du 16 avril 2009, et ayant fait l'objet d'un transfert d'autorisation au nom de Plazar en date du 19 décembre 2012.

A ce jour, la construction n'a jamais été achevée et la trésorerie a réalisé toutes poursuites nécessaires auprès du détenteur du permis sans succès compte tenu de son insolvabilité et son endettement.

N° dossier	Débiteur	Montant du titre
PC n°038 08 T0042	M. Frédéric PLAZAR	10. 786,00 €
TOTAL		10.786,00 €

Monsieur le Directeur Départemental demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ce titre dont le montant s'élève à la somme de 10 786,00 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur la somme ci-dessus exposée,

INSCRIT cette somme à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget communal 2022.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 5 JUIN, 2022
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 5 JUIN, 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

